

ARRETE RELATIF AUX DELESTAGES AUTOMATIQUES DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE ECOWATT

ARRETE N°2022-166

Le Maire de la commune de Combrit,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;

CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-163.

Article 2 : Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de Combrit pourront avoir lieu à compter du 16 Novembre 2022 dans les conditions définies ci-après.

Ces délestages sont temporaires, jusqu'au 31 Mars 2023.

Article 3 : Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public de porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Cette mesure est temporaire.



Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame, Monsieur le Président de la CCPBS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Combrit, le 18 Novembre 2022

Christian LOUSSOUARN



Maire de Combrit